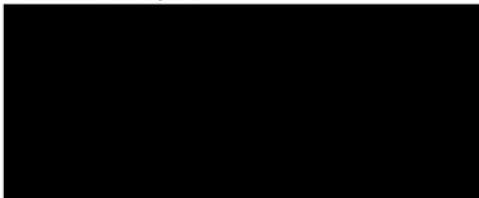


DIRECTION INSPECTION, CONTRÔLE ET EVALUATION

Affaire suivie par :



Réf. : 2023D/2841/LG

Madame la Directrice
EHPAD de BLAINVILLE-SUR-L'EAU
Rue du Bac
54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Nancy, le – 3 MARS 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8553 6

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces de votre établissement.

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 13/01/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné vos réponses le 02/02/2023 et le 17/02/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre.1, 2, 4, 5 et 8 sont levées.

La prescription Pre.3 est partiellement levée : l'envoi de l'avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur fait apparaître un nouvel écart à la réglementation, à savoir que le temps de travail prévu sur le site de Blainville n'est pas conforme à la réglementation et donne lieu à une nouvelle prescription, à savoir augmenter le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur sur le site de Blainville sur l'Eau pour le mettre en conformité avec les dispositions de l'article D312-156 du CASF.

Les prescriptions Pre.6 et 7 sont maintenues :

- S'agissant de la prescription 6, nous prenons note qu'une convention avec une nouvelle pharmacie est envisagée, cependant, au cours du contrôle, la convention de partenariat avec la pharmacie dispensatrice n'est pas formalisée ;
- S'agissant de la prescription 7, le planning prévisionnel pour février 2023 que vous nous avez communiqué n'inclut pas le temps du médecin coordonnateur, de sorte qu'il n'est toujours pas possible de savoir quand ce dernier est présent sur le site de Blainville.

II. Recommandations

Les recommandations R.1 à R.5 sont levées.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle (ars-grandest-DT54-medico-social@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT54

Annexe 1

Tableau récapitulatif des injonctions, prescriptions et recommandations en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Aucun document unique de délégation n'est communiqué (D 315-67 et D 315-68 du CASF).	Pre 1	Communiquer le document unique de délégation.	Prescription levée
E.2	La commission de coordination gériatrique ne s'est pas réunie en 2022 (D 312-158 3° du CASF).	Pre 2	Planifier les réunions de la commission de coordination gériatrique pour 2023.	Prescription levée
E.3	Le contrat de travail du MEDEC a bien été modifié par avenant en date du 25/01/2023 pour faire apparaître son temps de travail, mais l'avenant fait apparaître un temps de travail en équivalent temps plein qui contrevient aux dispositions de l'article D312-156 du CASF.	Pre 3	Augmenter le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur sur le site de Blainville sur l'Eau conformément à ce que prévoient les dispositions de l'article D312-156 du CASF.	Prescription partiellement levée
E.4	Le diplôme du MEDEC communiqué par la directrice n'est pas conforme aux exigences des dispositions de l'article D. 312-157 du CASF	Pre 4	Communiquer un diplôme du MEDEC conforme aux exigences de l'article D 312-157 du CASF.	Prescription levée
E.5	L'établissement n'a pas communiqué de RAMA pour 2021 (D. 312-158,10° CASF)	Pre 5	Communiquer le RAMA de 2021	Prescription levée
E.6	La convention de partenariat avec la pharmacie FELTZ « Les Mirabelles » n'est pas communiquée (L. 5126-10 II du CSP).	Pre 6	Communiquer la convention de partenariat avec la pharmacie « Les Mirabelles »	1 mois
E.7	Selon le planning communiqué, il n'y a pas de temps de présence du MEDEC, pas de temps d'infirmier, ni d'AMP, ni d'AES ou de personnel psycho-éducatif sur le site de Blainville sur l'Eau (D. 312-155-0 CASF)	Pre 7	Communiquer les plannings permettant d'attester de la présence de ces professionnels (ETP par professionnel) sur le site de Blainville sur l'Eau ou alors les plannings prévisionnels intégrant un temps de présence de ces professionnels sur le site de Blainville sur l'Eau	1 mois

E.8	Sur le planning d'octobre 2022 communiqué s'agissant du site de Blainville sur l'Eau ne figure aucun temps d'ergothérapeute, de psychomotricien ou d'ASG pour les prises en charge PASA (D. 312-155-0-1, IV du CASF)	Pre 8	Clarifier cette situation par tout document permettant d'attester de leur présence ou de l'organisation de leur présence pour 2023	Prescription levée
------------	--	--------------	--	---------------------------

Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	La directrice ne communique pas de document établissant la quotité de travail des responsables des soins, ni leur présence sur site.	Rec 1	Communiquer la fiche de poste des responsables de soins	Recommandation levée
R.2	Aucun diplôme ni qualification concernant l'IDEC n'a été communiqué.	Rec 2	Communiquer le ou les diplômes et qualifications de l'IDEC	Recommandation levée
R.3	La mission n'est pas en mesure de savoir si la structure organise des retours d'expérience (RETEX) afin d'éviter la réitération des dysfonctionnements.	Rec 3	Produire les compte rendus de RETEX effectués en 2021	Recommandation levée (l'établissement ne rédige pas de RETEX, mais complète un tableau de suivi servant de base aux échanges et réflexions)
R.4	Le questionnaire RH n'est pas en cohérence avec le planning du personnel pour le site de Blainville sur l'Eau communiqué pour octobre s'agissant de la présence d'un temps d'IDE sur le site.	Rec 4	Expliquer cette contradiction	Recommandation levée
R.5	L'établissement n'a pas communiqué de plan de formation réalisé pour l'année N-1.	Rec 5	Communiquer un plan de formation réalisé pour l'année N-1	Recommandation levée